

Voice Managed Service (VMS)

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE ⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents. Les prix mentionnés s'appliquent à partir du 1/7/2024.

Services et équipement

Téléphonie vocale fixe:

Le Voice Managed Services (VMS) est un produit au niveau du réseau qui permet une gestion intelligente des appels entrant sur des numéros géographiques en les réacheminant aisément vers une autre destination de routage en cas de problème sur un ou plusieurs sites.

Le client ne peut choisir qu'une seule option pour les mêmes numéros : VMS Classic, VMS DRS ou Voice Continuity.

- **Smart Routing** : Offre une gestion intelligente aux appels entrants comme la programmation de réponse vocale interactive, gestion des files d'attente d'appels non aboutis, gestion de ligne occupée, absence de réponse, autre panne. Le client gère lui-même le routage du trafic entrant via MyProximus.
- **Voice Continuity** : Offre une gestion simple de redirection des appels entrants, le client gère lui-même le routage via une mobile App ou MyProximus.

Options compatibles (seulement avec Smart Routing, non incluses):

- ACM (Agent Contact Management) : déviation des appels entrants vers des collaborateurs spécifiques basée sur leurs capacités et compétences
- Campagne d'appel : Générer automatiquement les appels outbound afin de mettre les clients en contact avec ses collaborateurs
- Enregistrement vocal des communications téléphoniques
- Statistiques en ligne et statistiques historiques de tous les appels entrants.

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Prix Smart Routing

Abonnement mensuel et frais fixes supplémentaires (€, HTVA) : A chaque contrat correspond :

- Une souscription mensuelle (€/mois) selon le nombre de numéros
- Du trafic TRM (Traffic Routing Management) (setup €/call) selon le volume du trafic avec un minimum mensuel facturable
- Des frais d'installation

- Exemple pour une Ligne Entreprise Voice avec un maximum de 16 canaux voix
 - 20 numéros à activer sur VMS : € 54.9/mois
 - Frais de reroutage TRM : 0,0412 €/appel (Montant minimum facturé TRM € 15 €/mois)
 - Installation (coût fixe) : € 120

- Autre configuration: liste de prix dégressifs disponible sur demande

Autres frais fixes supplémentaires - en option (€, HTVA) :

- Consultance : € 950/Jour (configuration, Training)
- Programmation :
 - Small (ex : ajout de numéros): € 50
 - Large (ex : programmation de routage simple) : € 150
 - XLarge (ex: programmation de routage avancé) : € 250
 - Complexe : sur devis

Options supplémentaires (non incluses) (€, HTVA)

- ACM (Agent Contact Management) : selon la configuration – sur demande
- Campagne d'appel : selon la configuration – sur demande
- Enregistrement vocal (500 MB) (€23/mois) – prix dégressifs sur demande
- Statistiques - prix dégressifs sur demande
-

Prix Voice Continuity

Abonnement mensuel et frais fixes supplémentaires (€, HTVA) : A chaque contrat correspond :

- Une souscription mensuelle (€/mois) selon le nombre de numéros
- du trafic TRM (Traffic Routing Management) (setup €/call)

- Exemple pour un Voice Continuity
 - 5 numéros à activer sur VMS : € 10/mois
 - Frais de reroutage TRM : 0,0549 €/appel

Durée, renouvellement et résiliation

- Durée indéterminée.
- Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

En soumettant sa commande, le client accepte les conditions générales et particulières ainsi que les autres informations précontractuelles disponibles via www.proximus.be/mentionslegales

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)